[illegible]

Fiche portant le n° 74 au ministère de la Guerre.

Capitaine QUÉNARD,
16e bataillon de chasseurs à Lille

Marié à la fille d'un des plus invétérés réactionnaires de la ville.
Assurément calotin.
Se méfier.

Le capitaine Quénard au tableau d'avancement depuis 1902 est toujours capitaine.

Fiche portant le n° 66 au ministère de la Guerre.

Colonel COUILLAU (J. F. P.),
141e infanterie, à Marseille

Nouveaux renseignements généraux, mais détails manquent.

Et le colonel Couillau fut rayé du tableau.

Il y a d'autres fiches concernant le colonel Marmet, à qui on reproche toutes les qualités militaires, mais qui va à la messe. Cela suffit à le faire disgracier.

Le commandant Pagès-Xatard est également sacrifié sur une dénonciation odieuse.

Et, en même temps que Vadecard outrage, diffame et sacrifie les meilleurs de nos officiers, uniquement parce qu'ils ne sont pas franc-maçons, voici comment il assure l'avancement de ceux qui sont inscrits parmi les enfants de la Veuve :

Fiche portant le n° [illegible] au ministère de la Guerre.

M. le commandant RABIER, 94e de ligne, à Bar-le-Duc

Célibataire, aimé de ses hommes; applique la discipline militaire avec bienveillance, c'est-à-dire sans rigueurs inutiles.

N'hésite pas à affirmer son opinion républicaine. A consenti à assister comme témoin dans une affaire d'honneur un F.·. M.·., sachant que le citoyen dont il se portait garant était F.·. M.·.

Fait partie du Jury d'honneur. Dans les grades les plus élevés et présente toutes les garanties désirables.

Le commandant Rabier fut aussitôt promu lieutenant-colonel hors tour et appelé à Paris.

Autre fiche sur un F.·.

Fiche portant le n° [illegible] au ministère de la Guerre.

Commandant HOLLENDER (A. E.)
à Saint-Servan (1902)

Fils cadet à Saint-Servan. Les renseignements que l'on a pu obtenir sur lui sont bons.

Personne ne le voit aller à l'église. Il passe pour bon type. « Il est dans le mouvement », ce qui est certes une indication dans un pays essentiellement réactionnaire.

Le *Figaro* fait observer que le lieutenant-colonel Rabier et le commandant Hollender, aujourd'hui lieutenant-colonel, sont l'un rapporteur, l'autre témoin à charge dans le procès Dautriche.

Enfin, comme bouquet, voici comment le *Journal officiel* annonçait la nomination de M. Vadecard à la Légion d'honneur le 13 janvier 1903 :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Est nommé chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur

M. Vadecard (Narcisse-Amédée), publiciste à Paris.

Titres exceptionnels : Services distingués dans la presse.

On se souvient qu'à l'annonce de cette nomination toute la presse qui ignorait le *publiciste* Vadecard se mit à la recherche de ce nouveau légionnaire que l'on découvrit, après plusieurs jours, au fond du Grand-Orient.

Or, qui fit décorer ce Vadecard? Le général André, dit le *Figaro*. Preuve évidente, n'est-ce pas, qu'il ignorait les services rendus par cet individu.

LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES

Il faut que les réparations nécessaires soient faites, il faut que justice soit rendue aux victimes de la délation. On assure que plusieurs officiers lésés dans leurs droits vont demander au tribunal civil la condamnation des délateurs.

Nous recevons d'autre part la lettre suivante qui nous paraît absolument justifiée :

Parmi les ignominies étalées dans la séance du 26 octobre à la Chambre des députés, il en est une qui exige une réparation immédiate, parce que tous les éléments de l'information sont contenus dans la lettre ci-après qui revêt le défaut absolu de sens moral chez son auteur :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Guerre
Cabinet du ministre

Paris, le 11 mars 1902.

Très cher F.·. Vadecard,

Je vous envoie les deux fiches ci-jointes dont l'une représente les officiers qui ont remplissant pas les conditions d'ancienneté suffisantes pour être maintenus au tableau de concours pour la Légion d'honneur (on l'a expédiée), prière à votre opinion républicaine que nous avons connues par vous et dont l'autre représente au contraire les officiers qui réunissent toutes les conditions d'ancienneté et de notes militaires pour être maintenus, mais que nous avons éliminés, parce que vous nous avez signalés comme étant hostiles à nos institutions.....

Nous estimons que la Chambre ne doit à elle-même d'effacer au plus vite les conséquences de cette « erreur ». Elle doit obliger le ministre de la Guerre à rechercher les « *officiers qui* » en 1902 « *réunissaient toutes les conditions d'ancienneté et de notes militaires pour être maintenus* » et qui attendent encore la récompense effectue par le pays à leurs services! Un tableau supplémentaire de concours doit être établi dans le plus bref délai suivi de la promotion de ces officiers dans la Légion d'honneur *pour prendre rang du... 1902*, lorsque la nouvelle de réservoir cette croix qu'ils ont gagnée et qui a été attribuée à d'autres qui *ne réunissent pas les conditions d'ancienneté suffisantes pour être maintenus au tableau de concours pour la Légion d'honneur, l'ont été cependant*... » signé : L.-L. Vadecard.

PLAINTE DE M. VADECARD

L'*Agence Havas* nous communique la note suivante :

M. Vadecard vient d'adresser au parquet des mœurs une plainte en diffamation contre un complice de la bande de Mme Steinheil, député de la Seine, et trois autres.

Suivant l'usage, le ministère de la Justice a transmis cette plainte au procureur de la République.

Le Grand-Orient de France est motivée par les faits qui se sont produits à la séance de vendredi dernier à la tribune de la Chambre des députés.

On lit dans la *Liberté* :

L'escalade perd ses feuilles.

Un grand nombre de francs-maçons, ne voulant pas être confondus avec les franc-maçons chards, abandonnent leurs Loges.

NOUVELLE INTERPELLATION DE M. GUYOT DE VILLENEUVE

M. Guyot de Villeneuve vient d'adresser la lettre suivante au président de la Chambre :

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que je me propose d'interpeller M. le ministre de la Guerre, à la séance du vendredi 4 novembre, sur les suites qu'il a données à l'ordre du jour voté par la Chambre vendredi dernier.

Je demanderai la discussion immédiate.

ÉCHOS POLITIQUES

Candidature sénatoriale

M. d'Estournelles de Constant, député, est officiellement candidat dans la Sarthe. Il a été choisi par ce Congrès des délégués ministériels par 401 voix contre 149 à M. Ligneul, maire du Mans.

Les ministres en voyage

M. Doumergue a passé la journée à Morlaix.

Au banquet traditionnel, le ministre a déclaré aux convives stupéfaits que ce voyage lui avait fait connaître la Bretagne. Il est du midi, M. Doumergue.

Il a inauguré l'école primaire supérieure et est reparti pour Paris.

ÉCHEC AU « BLOC »

On lit dans le *Journal des Débats* :

Dimanche, a eu lieu, dans la Côte-d'Or, une élection législative que les ministériels auront bien de la peine à présenter comme un succès. Il s'agissait de remplacer un député radical, élu, il y a deux ans, par 5621 voix contre 4510, recueillies par son concurrent libéral. Cette majorité de 1300 voix a complètement disparu.

Elle n'avait été obtenue que par suite de regrettables malentendus, et elle s'est évanouie au spectacle de la politique suivie par M. Combes. L'arrondissement de Châtillon-sur-Seine est décidé à revenir aux idées modérées, qui sont, au fond, les siennes. Le candidat ministériel n'a ramassé hier, malgré tous les efforts de la pression officielle exercée comme on sait l'exercer aujourd'hui, qu'un total de 4 602 suffrages, alors que les deux candidats républicains indépendants en ont réuni 4 675.

Une majorité de 200 voix ce: dean asqueles aux libéraux alors qu'ils s'étaient trouvés en minorité de 1 300, il y a deux ans. Ce déplacement de 1 500 voix est significatif et éloquent. La défaite du ministère est dès maintenant assurée, à la seule condition que le candidat indépendant le moins fervent se retire devant le mieux partagé. C'est là une question de discipline élémentaire.

Les candidats du « bloc » ne manquent jamais de ce désister en pareil cas, alors que bien souvent des divergences très graves les séparent. Le désistement est plus facile et encore plus obligatoire entre candidats antiministériels qui ne se distinguent qu'à des nuances peu tranchées. Nous ne doutons pas que M. Monin, qui vient le dernier en premier tour, ne comprenne son devoir et ne l'accomplisse sans hésitation, sans délai et en toute loyauté.

L'AFFAIRE DAUTRICHE

DEUXIÈME CONSEIL DE GUERRE DE PARIS

Audience du 31 octobre 1904

La séance est ouverte à midi 25.

Le président fait donner lecture de deux lettres, l'une de M. Manoel, procureur général à Roubaix, et l'autre de M. Mathieu Dreyfus.

M. Manoel était, au moment de l'arrestation de Wessel, procureur de la République à Nice. Il mie avait remis lui-même les papiers de Wessel au capitaine Fritz.

M. Mathieu Dreyfus prétend n'avoir pas été en Autriche en 1900 et n'avoir pas, par conséquent, provoqué les déclarations de M. Mosetti.

Ces lectures faites, on fait revenir M. Lepart Fiory.

Le commissaire du gouvernement, sous prétexte qu'à la dernière audience, sans doute par suite d'émotion, M. Fiory n'est très mal exprimé, demande qu'on lise le rapport de cet expert.

Le conseil fait cette lecture.

Le commissaire du gouvernement pose alors cette question :

— Le livre-journal est arrêté par le commandant Lyon et signé par le chef d'état-major Brault à la date du 1er septembre 1899; or le général Brault n'a repris le service que le 6 septembre.

Le capitaine François répond :

— On ne faisait signer le registre que lorsqu'on allait toucher le chèque du mois suivant. Or, ce chèque s'était remis que le 6 ou le 7.

M. le commissaire du gouvernement. — Alors, si tout est faux!

Le capitaine François. — Nous n'avons jamais considéré la comptabilité du service des renseignements comme une comptabilité mais plutôt comme un compte rendu à la disposition du chef d'état-major.

A ce moment, le colonel Hollender, chef actuel du 2e bureau; le colonel Fabrie, ancien chef du service des renseignements, et le commandant Briand, chef actuel de ce service, sont témoins de l'accusation, se lèvent et déclarent que les explications du capitaine François sont exactes. Ils ajoutent que cela se passe encore ainsi au 2e bureau.

Me Auffray se commissaire du gouvernement. — Tous vos témoins ont donc commis des faux? (Rires.)

Le commissaire du gouvernement. — Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Me Auffray. — Cest cependant la conclusion qu'il faut tirer de votre argumentation.

M. Fiory essaie ensuite de défendre son rapport en disant : « Aucune objection ne m'a été faite pendant que je laissais mon rapport.

Le président brusquement :

— C'est entendu.

Un des juges. — Vous avez dit dans votre rapport que le livre-brouillard portait deux parenthèses; l'une après le mot « document » et l'autre après les mots « complément de la somme de 20 000 francs »?

M. Fiory. — Oui, il doit y avoir deux parenthèses.

Le juge. — Je vous prie de me les montrer. Il faut que la question soit élucidée.

M. Fiory prend le livre et cherche vainement les parenthèses.

Me Auffray fait observer que M. Fiory n'a pas commettre une erreur de mémoire puisqu'il a écrit dans son rapport qu'il y avait deux parenthèses.

LE GÉNÉRAL DELANNE

est introduit.

Ce témoin qui, en août 1899 remplissait par intérim les fonctions de chef d'état-major, déclare n'avoir gardé aucun souvenir de la signature donnée sur le carnet de la réserve approuvant le versus d'une somme de 20 000 fr.

Le P. — La signature existe cependant. Vous la reconnaissez?

R. — Oui.

Un des juges. — Vous avez donné cette signature sans demander le livre des comptes courants?

R. — Je n'ai aucun souvenir.

Le P. — Cette signature vous a été demandée pour une dépense normale. Si on vous eût dit qu'il s'agissait d'un service particulier, vous vous en seriez souvenu...

R. — Je ne puis le dire. Je n'ai reçu ni demandé aucune explication.

Le P. — On ne [illegible] d'un agent. Je [illegible] en contrôle [illegible].

R. — Je connais que c'est à la suite de votre démission à la Cour de cassation que les officiers [illegible].

R. — [illegible] souvenir qu'ils m'aient parlé d'Autriche.

Le P. — A la Cour de cassation lorsqu'on vous représentait des livres, vous avez parlé d'une [illegible].

R. — Je ne me souviens [illegible] Rouge. Cela tient à ce que j'ai dû signer deux bureaux différents.

Le général Delanne est interrogé sur la destruction du rapport [illegible] sur le capitaine Français. Ce rapport signalait les agissements de Tomps pour la reprise de l'affaire Dreyfus.

Il est également questionné sur les papiers de Wessel rapportés de Nice par le capitaine Fritsch.

Il explique exactement ce qui s'est passé au moment du départ des accusés du bureau des renseignements.

C'est le général de Galliffet qui a voulu rattacher le service des renseignements au 2e bureau.

Le P. — C'est-à-dire que l'on a mis un intermédiaire entre le service des renseignements et le chef d'état-major. Cet intermédiaire a été le 2e bureau. Entendiez-vous mesure de défiance que l'on a fait cette modification?

R. — Je ne le crois. Le général de Galliffet a toujours dit : « Pour un système nouveau, je veux des hommes nouveaux. »

Le commissaire du gouvernement. — Si on vous avait parlé d'une acquisition de 25 000 fr., cela vous eût-il choqué?

R. — C'est probable. Je n'étais pas au courant du service des renseignements. Le chiffre de 25 000 francs aurait donc pu me paraître trop normal et ne pas me frapper.

Me Rabier. — Le capitaine François vous a-t-il demandé de faire saisir les papiers de Wessel lors de son arrestation à Nice?

R. — Oui, Wessel étant un de mes agents, il y avait intérêt à ce que les papiers qu'il possédait et qui pouvaient nous compromettre ne passassent pas à la puissance qui réclamait l'extradition de cet agent.

Me Rabier. — Avez-vous entendu parler de fiches politiques et de bureau des renseignements?

R. — Non, jamais.

Me Chenu. — On nous a promis ces fiches.

Le P. — J'ai écrit ce matin pour les demander.

Me Chenu. — ..... Nous avons la grande curiosité de les voir. (Rires.)

M. Tomps a été cité en déposition à la Cour de cassation qu'après le départ des capitaines François et Mareschal, le général Delanne s'était rendu à la Sûreté générale et avait dit à M. Cavard qu'il avait été trompé par ces officiers.

R. — C'est faux. Je n'ai vu M. Cavard pour la première fois qu'en 1901.

Me Chenu. — Une question encore pour combler un manque de mémoire de M. le commissaire du gouvernement :

M. Rabier nous avait promis de faire déclarer par le général Delanne, que les capitaines François et Mareschal avaient été chassés pour fautes graves.

Le général Delanne. — Tout ce que je sais, c'est qu'ils sont partis pour raisons de service.

M. Rabier. — Quelles sont ces raisons?

Le général Delanne. — Il faut le demander au ministre.

M. Rabier. — Nous les demanderons au général de Galliffet.

Me Chenu. — Nous serons fidèles au rendez-vous. (Rires.)

En terminant sa déposition, le général Delanne, sur une question de Me Auffray, déclare qu'il a toujours été satisfait de M. Dautriche et le considère incapable d'une mauvaise action.

Le général Delacroix, aujourd'hui gouverneur militaire de Lyon, succède à la barre au général Delanne.

Il a été nommé sous-chef d'état-major le 1 juillet 1899 et a'a pris ces fonctions que le 15 du même mois.

— J'étais donc, dit-il, depuis peu à l'état-major lorsque s'est produit l'incident d'Auterlitz. Cet incident a donc pu m'échapper.

Je n'en ai aucun souvenir. Il est d'autant mieux m'échapper qu'étant donnés les événements qui s'étaient passés, c'était le général Brault, chef d'état-major, qui traitait directement les questions avec le chef du service des renseignements.

Le P. — N'avez-vous pas connu l'entrevue de Zurich par le rapport du capitaine François sur l'utilité du service des renseignements et contre le passage de ce service à la Sûreté générale?

R. — Ce rapport et notamment l'allusion à l'entrevue de Zurich, a attiré mon attention.

Au moment où j'ai lu le rapport, j'ai fait plus attention à l'ensemble de la thèse qu'à l'un des arguments.

Je reconnais que par ce rapport fait en octobre 1899, on pouvait connaître l'entrevue de Zurich, entrevue qui avait eu lieu dernièrement, disait le rapport.

Le général de Lacroix ajoute que le capitaine François est un homme de devoir, très prudent et très intelligent.

Il ne n'est jamais occupé de l'affaire Dreyfus, mais quand il est appris que d'autres voulaient reprendre cette affaire il a fait un rapport pour prévenir ses chefs. Ce rapport a été précédé par le témoin au général Delanne et au ministre de la Guerre.

— Je ne veux pas hésiter à parler de l'affaire Dreyfus, dit le général de Galliffet, brûler-moi ça.

Sur une question du président, le témoin donne quelques explications sur l'affaire Wessel à Nice.

— Comme le général Delanne, il reconnaît qu'il y avait un intérêt général à empêcher que les lettres trouvées sur cet agent passassent à l'étranger.

Le capitaine Fritz est allé à Nice et a rapporté un certain nombre de lettres. Le général Delacroix n'a pas vu tout de suite l'importance des lettres de Tomps à Wessel.

Le témoin déclare ensuite n'avoir été informé que de manière indirecte du départ du lieutenant-colonel Boulin et des capitaines François et Mareschal du service des renseignements.

— Nous avons eu, cependant, dit le général, que c'était dans un moment d'énervement que le général de Galliffet avait décidé de changer tout le personnel du bureau de renseignements.

Le P. — Avez-vous entendu parler d'Auterlitz?

R. — Très souvent. C'est un agent qui nous a fourni beaucoup de documents.

Il était très exigeant, mais nous tenions à le garder, car nous n'avions pas beaucoup d'agents à cette époque.

Le président fait lire la déposition du général de Lacroix devant M. le rapporteur Cassel.

Le témoin fait quelques rectifications sur la façon dont ses réponses ont été consignées.

Le commissaire du gouvernement. — Le général Delacroix a-t-il connu des dossiers à hommes politiques ou ministres?

R. — Non.

M. Rabier pose encore une série de questions tendant à faire dire par le général que c'est à la suite de la publication des lettres de Tomps à Mathilde Beanier et à Wessel que les officiers ont été congédiés du bureau des renseignements.

— Non, répète le général Delacroix, connaissant le capitaine François comme je le connais j'affirme que s'il est été au service des renseignements à ce moment les lettres de Tomps n'auraient pas été communiquées à des députés.

Un des juges. — Si ces officiers étaient coupables d'une faute grave dans leur service, n'est-ce pas vous qui aussiez demandé leur renvoi.

R. — C'est, en effet, moi seul qui ait pu et ait dû demander leur renvoi, et ce renvoi je ne l'ai pas demandé.

Un autre juge. — Vous n'avez aucun fait à leur reprocher?

R. — Aucun.

Le P. — Le capitaine François n'était-il pas opposé contre la Sûreté générale?

R. — Il y avait pas de sympathie. (Rires.)

J'ai dû mettre de l'huile dans les rouages.

La séance est suspendue à 3 heures.

A la reprise de la séance, 3 h. 10, on entend le colonel Hache, qui fut chef du 2e bureau en janvier 1899.

— A la suite du procès de Rennes, dit-il, le ministre décida que le chef du service des renseignements devrait rendre des comptes au 2e bureau.

Le P. — Pourquoi cette modification?

R. — Je l'ignore.

Le P. — Vous avez donc vu, à partir du 16 septembre, le carnet de réserve? La mention relative à Auterlitz vous a-t-elle frappée?

— Non, je n'ai pas fait attention à cette mention.

Un des juges. — Une opération importante comme celle d'Auterlitz pouvait-elle avoir lieu avec les 40 000 francs de fonds du service courant?

R. — Oh! non. Cette somme servait à peine à payer les mensualités des agents. Pour les grosses dépenses comme celle de 25 000 francs, il fallait s'adresser à la réserve.

Me Auffray. — Je ferai observer en outre que, sur la mensualité de 40 000 francs, il y a 4 000 francs pour la Sûreté générale.

M. Rabier. — Avez-vous vu la reçu de 25 000 fr.?

R. — Je ne connais pas le dossier [illegible] Me Rabier. — Si des fiches [illegible].

R. — Non.

Me Chenu. — Une question de Me Chenu [illegible] après tous les [illegible] comment n'a pas eu [illegible] Son prix de [illegible] qui [illegible].

Me Chenu. — Le capitaine François [illegible] au courant des agissements de M. Tomps pour la reprise de l'affaire Dreyfus?

R. — Oui. C'était [illegible] de me tenir au courant, comme c'était pour lui un obligation de prévenir mes chefs.

Me Chenu. — Est-ce pour une faute grave que les capitaines François et Mareschal et le sous-lieutenant Hollender ont quitté le service?

R. — Non, je ne dirai même pas [illegible] demandé des explications. Les [illegible] pas fourni. J'ai entendu dire que c'était une question de renouvellement du personnel.

Me Chenu. — Avez-vous entendu parler d'une séance [illegible] Cavard, après au bureau des renseignements [illegible] sous la direction du lieutenant-colonel [illegible]?

R. — Non, et je ne l'aurais pas permis.

Me Chenu. — Monsieur le président, veuillez prendre au témoin une décision du 26 décembre 1899.

Le président accède à cette demande.

Me Chenu. — Cette décision est relative, n'est-ce pas, à certains documents nouveaux proposés par Auterlitz?

R. — Oui.

Me Chenu. — De qui est signée cette décision?

R. — Du général Delanne.

Me Chenu. — Or, le général Delanne a déclaré avoir entendu parler d'Auterlitz pour la première fois à la Cour de cassation. Il faut excuser les défaillances de mémoire.

On entend alors le capitaine Lambling. Le témoin fait partie de la section des renseignements.

Il a assisté à la perquisition pratiquée en mai dernier au service.

Il a eu à faire le récolement des pièces du dossier Auterlitz parce que lui-même avait eu plusieurs entrevues avec cet agent.

Il n'a pas trouvé le reçu de 25 000 francs.

— En principe, dit-il, Auterlitz ne donnait pas de reçus des sommes qu'il recevait. Cependant il m'en a remis une fois, sans même que je la lui eusse réclamée.

Me Rabier. — Je voudrais que le témoin s'explique sur les documents Auterlitz. C'est lui qui a estimé ceux fournis en août 1899. Le témoin n'en a estimé que deux. N'est-ce pas parce que les autres n'avaient aucune valeur?

R. — Non, ce n'est pas cela. Nous n'avons pas examiné les neuf autres documents, parce qu'ils n'avaient pas été communiqués au 2e bureau.

Les documents pourraient avoir une grande valeur si on ne les possédait pas déjà.

Le colonel Hollender, chef du 2e bureau, dit de sa place de témoin :

— Nous n'avons pu examiner les autres documents parce que le capitaine rapporteur ne nous a demandé notre appréciation que sur un seul.

Ce n'est que parce que nous n'avons pas vu ce document que nous avons parlé des deux pièces.

On ne nous a jamais dit qu'il y en avait neuf autres provenant de la fourniture d'août 1899.

M. Rabier veut soutenir que les documents ont été versés au dossier.

Le capitaine Lambling les oppose un énergique démenti.

Le colonel Hollender intervient :

— Affirme que nous n'avons eu à examiner qu'un seul document (Mouvement.)

Le P. — Etait-ce parce que les autres pièces étaient sans valeur?

Le colonel Hollender. — Je l'ignore.

Le P. — ... On n'a voulu tromper personne, on s'est trompé, voilà tout. (Rires.)

Le capitaine Mareschal, prenant alors la liste des documents, non examinés démontre qu'ils avaient tous une valeur au moment où ils ont été cédés.

Il y en a notamment qui doivent avoir un grand prix puisque ces documents avaient été réclamés à Auterlitz par le 2e bureau.

Il y en avait un autre qui a servi à faire un coupement.

Le président demande au colonel Hollender si on peut faire l'énumération des documents.

Le colonel Hollender répond que pour le moment c'est impossible, l'officier expert, le commandant Godart, étant malade.

Le chef actuel du 2e bureau ajoute :

— Mais, mon général, cette expertise est inutile.

Déjà nous avons admis que le seul document examiné devait avoir valu 25 000 francs. (Sensation.)

Alors à quoi bon estimer les autres?

Le P. — Alors, nous finirons par en avoir trop.

Me Rabier essaye de relever l'accusation plus que défaillante en posant de nouvelles questions au capitaine Lambling sur le reçu Auterlitz.

Le témoin déclare n'avoir pas eu connaissance de ce reçu; mais le colonel Hollender se souvient qu'un jour au bureau, le capitaine Lambling ou le capitaine Dautriche parlant de la fourniture du 15 avril disait que Mareschal avait versé pour cette fourniture une forte somme et qu'il avait dû se laisser rouler par d'Auterlitz.

Sur une nouvelle question de M. Rabier, le capitaine Lambling déclare qu'il ne peut que le reçu de 25 000 francs soit tombé et ait été égaré sur place. Il est le droit pas, mais c'est possible.

C'est d'autant plus possible qu'en août et décembre 1899 les pièces n'étaient pas numérotées.

Le président au commissaire du gouvernement :

— Avez-vous quelques observations à faire?

Me Rabier. — J'ai à dire que je vois qu'il est très difficile de faire la lumière (Rires du public.)

L'huissier croit que le commissaire du gouvernement ne voit pas clair et immédiatement il se cherche des lampes. (On rit.)

M. Rabier se plaint alors de n'avoir pas été informé, renseigné par le ministère de la Guerre.

Me Henri Bonnet. — L'accusation n'était pas faite comme moins : chercher à s'éclairer.

Le P. — Si l'accusation, un jour, a pu faire cette doute parce qu'elle n'a pas pu. (Rires.)

Le capitaine Lambling, sur une question de Me Henri Bonnet, déclare avoir vu 60 000 francs sur le lettre d'Auterlitz.

Il était donc impossible de croire que cet agent ne réclamait que 10 000 francs.

Me Auffray demande au témoin si le dossier d'Auterlitz a été coté devant lui.

— Non, répond le capitaine Lambling.

Me Auffray. — Ce dossier est donc le plus grand désordre. La première pièce est la pièce côtée 27. On voit que ce dossier a subi des manipulations incroyables.

Le P. — J'aimerais mieux moi-même ce désordre.

Me Auffray. — Des pièces ont donc pu, de bonne foi, être égarées.

Le P. — Personne ne peut être accusé de soustractions de pièces.

Un juge. — Quel chemin le dossier a-t-il suivi pour venir jusqu'ici?

Le capitaine Lambling. — Quand j'ai vu le dossier, il était déjà entre les mains de capitaine rapporteur Cassel.

Le dossier venait du cabinet du ministre. (Mouvement.) Il a été revenu ensuite.

M. Rabier. — D'après le procès-verbal, c'est le 7 juillet que le dossier a été remis au rapporteur par M. Lambling.

Le colonel Hollender. — Mais dès le début du 10 mai j'avais moi-même remis ce dossier au ministre, il l'a gardé jusqu'au 6 juillet.

Me Auffray. — Nous prenons acte de cette déclaration.

Me Rabier. — Mais qui accuse-t-on?

Me Bonnet, riant. — Personne.

Me Rabier. — Alors pourquoi cet incident?

Me Chenu. — Les avocats forment la jeunesse, mais déforment les dossiers. (Rires.)

Le commandant Pierrat, qui fait le traduction des lettres d'Auterlitz, est introduit.

Il déclare qu'il a lu 10 000 francs, ce qui l'a poussé à lire ce chiffre, c'est parce qu'il s'agissait d'acompte.

Me Henri Bonnet prie le président de communiquer au témoin deux lettres d'Auterlitz.

— Quels chiffres lisez-vous sur ces lettres? demande M. Chenu au commandant Pierrat.

R. — 60 000 francs sans hésitation.

Me Henri Bonnet. — Le rapporteur ou le commissaire du gouvernement vous ont-ils montré ces deux lettres qui vous eussent empêché de commettre une erreur?

R. — Non, il est certain que si j'avais vu 60 000 juxtaposés avec 10000, je ne me serais pas trompé.

Le P. — Le Conseil est éclairé. L'incident est clos.

L'audience est levée à 5 h. 10.

A L'ÉCOLE NORMALE

Le Conseil de l'Université de Paris a décidé, dans sa séance de ce matin, de présenter au choix du ministre, comme directeur de l'Ecole supérieure, en remplacement de M. Georges Perrot, MM. Lavisse et Gabriel Monod.

LA FÊTE DES ACTEURS DE NANCY

Elle fut d'un caractère vraiment exceptionnel la fête qui réunissait hier dimanche les acteurs de la « Passion » de Nancy, dont nos lecteurs ont suivi avec tant de sympathie la magnifique entreprise.

C'est dans l'église précédemment décorée que la solennité a commencé par une messe d'actions de grâces, au cours de laquelle M. le curé a laissé sortir de son cœur d'apôtre, le cri qui tout le monde attendait : *Gloire à Dieu!* Il a dit son merci à tous, à ceux en particulier — les plus intéressés de tous — dont la contribution chacune fut donnée sans défaillance comme sans calcul.

Cet esprit de dévouement allant jusqu'aux sacrifices sans réserve a été le caractère le plus frappant de l'entreprise. Grâce à l'absolu désintéressement de ces centaines de participants, toute la paroisse de Saint-Joseph a pu acquitter une partie de ses dettes. L'union, le dévouement et l'esprit d'apostolat de tous achèveront heureusement ce qui fut si heureusement commencé.

Le reste de la matinée a été consacré à rééditer en famille quelques scènes pour compléter la collection cinématographique incomparable de la « Passion de Nancy », que la Maison de la Bonne Presse sera heureuse de pouvoir offrir aux amateurs et qui constituera un excellent souvenir pour ceux qui ont assisté aux représentations, une précieuse compensation pour ceux qui n'ont pu se procurer ce plaisir.

Présidé par Mgr Turinaz, le banquet a suivi, plein d'entrain. Une surprise attendait M. le curé : ses acteurs, non contents d'avoir, à son appel, donné leur dévouement, s'étaient cotisés afin de lui offrir une magnifique croix d'or en souvenir du succès de 1904. Puis Mgr de Nancy, avec son éloquence entraînante, a souleve à minutes reprises les applaudissements, en disant ses félicitations à M. le curé de Saint-Joseph, son amour pour les ouvriers et pour cette association de la « Fraternité » où l'on est catholique sans épithète et dans le sein de laquelle ne sont surtout recrutés tant de dévouements. Il a terminé en félicitant les acteurs de leur beau succès et en les invitant, pour répondre au désir unanime, à renouveler leurs représentations en 1905.

Après une tombola, tout le monde est retourné à l'église et la fête s'est terminée le soir par une séance de cinématographe qui a vivement intéressé l'auditoire et où les acteurs devenus assistants se sont revus, avec une curiosité facile à comprendre, jouant leur rôle sur la scène.

Nous avons été des premiers à donner notre collaborateur à M. le chanoine Petit. En cette clôture, nous sommes heureux de le féliciter à pouvoir et d'annoncer que la « Passion » sera représentée à Saint-Joseph de Nancy en 1905 et ensuite régulièrement tous les dix ans.

Les auditeurs ne manqueront pas.

LES ÉCOLES CATHOLIQUES EN ORIENT

D'une lettre adressée de Munich (Bavière), par un voyageur français, à l'*Eclaireur de Dieppe* :

J'ai l'occasion ces jours-ci de faire une emplette. Une jeune fille me servait en parlant si correctement le français, que je lui demandai dans quelle ville de France elle avait appris notre langue. Et jugez de ma surprise quand elle me répondit : « Mais, en Orient, Monsieur; mes frères et mes sœurs l'ont appris comme moi-même dans les écoles des missions françaises. J'ai moi-même passé quelque temps à Smyrne où l'influence française en Orient... »

Et j'ai dit que cette jeune fille parlait le plus pur français!

LES FANTAISIES DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE

Nous avons signalé en son temps l'arrêté pris, le 1er octobre, par M. Moulon, inspecteur d'Académie du Haut-Rhin, où il était dit :

Considérant qu'il peut y avoir, au point de vue de l'ordre public, des inconvénients sérieux à ce qu'un ancien membre d'une Congrégation, *même qu'il est réellement sécularisé*, continue à diriger comme laïque une école qu'il dirigeait comme congréganiste.

L'inspecteur d'Académie arrête : Il est fait opposition *dans l'intérêt de l'ordre public* à l'ouverture de l'école privée de garçons, rue Saint-Joseph à Belfort, pour laquelle M. Maire Emile a fait une déclaration en date du 1er septembre 1904.

La prétention, vraiment exorbitante de M. Moulon, de substituer à la loi les caprices de sa fantaisie de fonctionnaire, a soulevé dans toute la presse honnête une unanime indignation.

La *Croix de Belfort* nous apprend aujourd'hui que, n'osant aller jusqu'au bout de son système à la turque, M. Moulon vient de lever son opposition, et que l'école est ouverte, elle ajoute :

Les familles chrétiennes sauront, *sans troubler l'ordre public*, venger nos dignes instituteurs privés de l'ouvrage qui leur a été fait et du tort qui leur a été causé.

Les incidents de la Chambre espagnole

Madrid, 31 octobre, 7 heures matin. — La séance continue au milieu d'un tumulte ininterrompu.

De nombreux incidents se produisent et entravent le cours des débats.

La séance dure depuis trente-six heures, et on discute encore à 7 heures du matin, pour savoir si elle doit continuer.

Hier soir, à 10 heures, M. Maura est venu rendre compte au roi de la situation parlementaire.

Madrid, 31 octobre, 8 heures matin. — La séance a été suspendue à 7 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi afin de permettre une réunion des chefs des minorités.

Avant la suspension, la Chambre s'est déclarée en permanence pour discuter les demandes en autorisation de poursuites, conformément au désir du gouvernement et de la majorité.

L'*Universal* assure que M. Maura, à la suite de son entrevue avec le roi, s'est montré satisfait, car le roi lui a renouvelé toute sa confiance.

Dans les couloirs de la Chambre, le ministre d'Etat a exprimé le croyance que la Commission interministérielle chargée de l'examen de l'affaire de Hull, sera composée d'officiers anglais, russes, allemands et français et se réunira bientôt à Vigo.

C'est parce que le président de la Chambre avait refusé le parole à quelques députés des minorités, que celles-ci ont provoqué un scandale sans précédent dans l'histoire parlementaire de l'Espagne. Les cris, le bruit des meubles et les bagarres ont duré jusqu'au moment de la suspension de la séance.

VOL DE DEUX SACS DE DÉPÊCHES

A minuit 30, à l'arrivée en gare du Mans de train direct 519, parti de Paris-Montparnasse pour Brest, à 8 h. 42, hier soir, on a constaté que la porte, côté de l'entrevoie, du fourgon-allège — voiture divisée en trois compartiments dont celui du milieu est réservé au service des postes — était ouverte.

On pénétra dans le wagon où l'on aperçut un énorme trou, pratiqué dans la cloison de bois séparant le compartiment postal de celui des voyageurs.

Deux sacs de dépêches avaient été enlevés par des malfaiteurs.

On ignore l'importance du vol, mais on est convaincu qu'il a été commis entre Charenton et le Mans.

VISITE NÉCESSAIRE

La visite des cimetières s'impose surtout pendant le mois *des trépassés*.

Il ne s'agit pas de s'acquitter d'une vulgaire promenade, cette visite doit être une méditation d'un ordre à part, et, s'il est possible, il serait bon de la faire seule pour donner ceux plus librement aux réflexions.

Une excellente méthode consiste à s'arrêter devant les monuments funéraires. On y salue la croix, on pénètre par la pensée jusqu'à la dépouille mortelle qui dort à l'abri de cette croix; puis on lit, au moins ci et là, les inscriptions : l'âge du défunt, enfant, vieillard, souvent moins âgé que nous, les regrets suscités par la mort, parfois on y trouve une parole de foi et d'espérance, un appel à la prière, quelque peut répondre par un *Requiescant in pace* ou une courte oraison jaculatoire indulgencée (1).

Si la course à travers le champ de la mort est un peu prolongée, l'âme se pénètre d'une méditation intense, pleine de charité; on a visité en quelque sorte les familles désolées, entendu les mères, les orphelins dont on a lu les adieux éplorés; on a touché cent fois à ce mystère de la fragilité des jours d'ici-bas.

La pensée que ce champ de sommeil sera un champ de résurrection, que ces os revivront, transporte dans le monde surnaturel. Ces corps endormis ont des âmes vivantes, les unes glorieuses au ciel, les autres expient les fautes jolies aux flammes du Purgatoire et sollicitent comme une aumône les suffrages du passant; certaines, hélas! éternellement damnées, doivent susciter une juste terreur du péché.

Si le cimetière contient les tombes de nos parents, de ceux que nous avons connus, la visite est une pratique encore plus indiquée; ces souvenirs provoqueront des émotions plus ferventes.

Les Parisiens, dont les cimetières sont si tristement laïcisés et si éloignés de la ville, déplaisir, vont néanmoins en grand nombre visiter les morts le 1er et le 2 novembre. C'est la dévotion qu'on n'a pas pu encore éteindre.

ÉCHOS RELIGIEUX

Fêtes de saint Yves à Tréguier

Samedi 29 octobre a eu lieu à la cathédrale de Tréguier la fête commémorative de la translation des reliques de saint Yves. Aux vêpres solennelles, présidées par Mgr Toulan, M. le chanoine Evano, supérieur du Séminaire de la mission d'Haïti, a prononcé une brillante allocution sur les reliques des saints. La cathédrale était magnifiquement illuminée; la musique du Petit Séminaire a joué des morceaux fort goûtés, sous la direction de maestro, qui est son chef, M. Gléya.

Nos amis défunts

✝ Mme la comtesse Le Maire de Sercey-Comte, à Boulogne-sur-Mer, le 31 octobre, à 78 ans. — Sœur Saint-Charles, première assistante de la Supérieure générale de la Providence de Ruillé (Sarthe), le 29 octobre, à